

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Présents : PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, M. DUBOIS Frédéric, Mme PELLETIER Béatrice et M. PUYFAGES Mickaël

Excusés : M. VOISE Damien donne pouvoir à M. ROY et Mme TRECOURT Isabelle qui donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 février 2024

Délibérations :

- Attribution en non-valeur
- Achat de parcelles à l'association Foncière
- Approbation des comptes de gestion
- Comptes administratifs 2023
- Affectations des résultats
- Vote des taux
- Budget principal 2024
- Budget assainissement 2024
- Budget lotissement 2024

Informations diverses :

- Droit de préemption
- Date de la commission pour l'étude des subventions
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil municipal

Ouverture séance : le 26 mars 2024 à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024 avec 14 voix pour*

Délibérations :

❖ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Elles constituent donc une charge budgétaire **définitive** et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercice	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2022	95	Location jardin 2022	30 €
		TOTAL	30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Le Comptable publique,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré avec 14 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, M. DUBOIS Frédéric, Mme PELLETIER Béatrice, M. PUYFAGES Mickaël, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. ROY et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON)

❖ Achat par la commune des parcelles ZO 195, ZO 236 et ZE 266

M. le Maire informe le Conseil municipal que les parcelles ZE 102 et ZO 145 ont été divisées puis bornées. Ces divisions sont à la charge de la commune.

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à l'association foncière de Sellières car celles-ci servent de voiries publiques. Elles doivent donc faire partie du domaine public de la commune.

Vu la délibération 2024/05 de l'association foncière de remembrement de Sellières du 19 février 2024

M. Le Maire propose aux membres du conseil Municipal d'acquérir :

- La parcelle ZE 266 d'une contenance de 1820m² pour 1€ symbolique
- La parcelle ZO 236 d'une contenance de 361 m² pour 1€ symbolique
- La parcelle ZO 195 d'une contenance de 195m² pour 1€ symbolique

Monsieur le Maire propose également aux membres du conseil de prendre en charge l'intégralité des frais de notaire liés à ces achats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, M. DUBOIS Frédéric, Mme PELLETIER Béatrice, M. PUYFAGES Mickaël, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. ROY et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON) le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle ZE 266 d'une contenance de 1820m² pour 1€ symbolique
- D'acquérir la parcelle ZO 236 d'une contenance de 361 m² pour 1€ symbolique
- D'acquérir la parcelle ZO 195 d'une contenance de 195m² pour 1€ symbolique
- D'accepter que la commune prenne en charge l'intégralité des frais de notaire afférents à ces achats
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

❖ Approbation des comptes administratifs

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme PERNOT Martine, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Hervé PERRODIN, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2022	0.00	319 404.39	234 718.93	0.00	234 718.93	319 404.39
Opérations de l'exercice	435 188.37	595 252.49	344 819.48	820 931.76	780 007.85	1 416 184.25
TOTAUX	435 188.37	914 656.88	579 538.41	820 931.76	1 014 726.78	1 735 588.64
Résultats de clôture 2023	0.00	479 468.51	0.00	241 393.35	0.00	720 861.86
		0.00		0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	479 468.51	0.00	241 393.35	0.00	720 861.86
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	479 468.51	0.00	241 393.35	0.00	720 861.86

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Résultats reportés 2022	0.00	70 098.70	0.00	64 505.79	0.00	134 604.49
-------------------------	------	-----------	------	-----------	------	------------

Opérations de l'exercice	50 452.11	60 176.51	39 357.96	31 062.00	89 810.07	91 238.51
TOTAUX	50 452.11	130 275.21	39 357.96	95 567.79	89 810.07	225 843.00
Résultats de clôture 2023	0.00	79 823.10	0.00	56 209.83	0.00	136 032.93
Restes à réaliser						0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	79 823.10	0.00	56 209.83	0.00	136 032.93
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	79 823.10	0.00	56 209.83	0.00	136 032.93

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT CHAMPROND

Résultats reportés 2022	528.19	0.00	10 097.63	0.00	10 625.82	0.00
Opérations de l'exercice	17 657.68	18 185.87	27 039.74	30 000.00	44 697.42	48 185.87
TOTAUX	18 185.87	0.00	37 137.37	30 000.00	55 323.24	48 185.87
Résultats de clôture 2023	0.00	0.00	7 137.37	0.00	7 137.37	0.00
Restes à réaliser						0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	7 137.37	0.00	7 137.37	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	7 137.37	0.00	7 137.37	0.00

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les extraits du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5°) Conformément à la loi, le maire quitte la salle pour le vote.

Ont signé au registre des délibérations: JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, BERTHAUD Lilian, BESSARD Bastien, NUNINGER Paule, DUBOIS Frédéric, PELLETIER Béatrice, et M. PUYFAGES Mickaël, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. ROY et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON

❖ Approbation des comptes de gestion dressés par le trésorier

L'assemblée délibérante:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après exposé du Maire, le conseil municipal avec 14 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, M. DUBOIS Frédéric, Mme PELLETIER Béatrice, M. PUYFAGES Mickaël, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. ROY et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme CARE-BUISSON)

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

❖ Affectation des résultats

BUDGET GENERAL

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESTES A REALISER 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			D R			
INVEST	- 234 718.93 €		- €	476 112.28 €		241 393.35 €
			- €			
FONCT	554 123.32 €	234 718.93 €		160 064.12 €		479 468.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	479 468.51 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	479 468.51 €
Excédent d'investissement reporté	241 393.35 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

BUDGET ASSAINISSEMENT

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESTES A REALISER 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			D R			
INVEST	64 505.79 €		- €	- 8 295.96 €		56 209.83 €
			- €			
FONCT	70 098.70 €			9 724.40 €		79 823.10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	79 823.10 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	79 823.10 €

Excédent d'investissement reporté	56 209.83 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

BUDGET LOTISSEMENT CHAMPROND

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESTES A REALISER 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			D R			
INVEST	- 10 097.63 €		- €	2 960.26 €		- 7 137.37 €
			- €			
FONCT	- 528.19 €	- €		528.19 €		- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Déficit d'investissement reporté (001)	7 137.37 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Excédent d'investissement reporté	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Résultat d'exécution du budget principal, budget assainissement, et du budget lotissement

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
TOTAL	443 383.06 €	234718.93€	641 093.29 €		- €	849 757.42 €

❖ Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	45.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	42.05 %
Taxe d'habitation	:	10 %

- **Commissions intercommunales et communales** : Il est fait un point sur les commissions communales et intercommunales qui ont eu lieu depuis le dernier conseil.
 - Mme CARE-BUISSON informe le conseil que tous les bons d'achats distribués aux personnes de plus de 75 ans ont été récupérés dans les commerces et les factures en qui en découlent ont été réglées. Le montant des bons pour 2023 était de 50€ pour un couple et 40€ pour une personne seule. Elle rappelle également que des chocolats ont été offerts avec les bons.
 - M. Le Maire informe les conseillers que la totalité du conseil municipal des élèves a été réélu pour la rentrée 2023-2024. Nous n'avons eu connaissance des nouveaux élus que très tardivement et après plusieurs relances, ce qui ne nous permet pas d'envisager d'actions concrètes pour cette année scolaire. Le conseil s'interroge sur l'opportunité de créer un conseil municipal des jeunes de Sellières.
 - M. ROY dresse un compte rendu des commissions intercommunales enfance jeunesse.
 - M. BERTHAUD explique au conseil que dans le suivi de la maison de retraite des Charmettes, un entretien est programmé avec le directeur du CHIPR dans la semaine du 2 avril 2024.
- **Date du prochain conseil** : Mardi 30 avril 2024 à 20h30

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT



Levée séance à 22h30

Le Maire,
Hervé PERRODIN



